



MODIFICATION N° 4 datée du 14 décembre 2021 apportée au prospectus simplifié daté du 30 juin 2021, modifié par la modification n° 1 datée du 7 septembre 2021, la modification n° 2 datée du 20 octobre 2021 et la modification n° 3 datée du 5 novembre 2021.

FONDS RBC

Fonds du marché monétaire canadien RBC
Fonds canadien de revenu à court terme RBC
Fonds d'obligations à revenu mensuel RBC
Fonds d'obligations RBC
Fonds d'obligations de sociétés de catégorie investissement \$ US RBC
Fonds d'obligations mondiales de sociétés RBC
Fonds d'obligations à rendement élevé RBC
Fonds d'obligations mondiales à rendement élevé RBC
Fonds stratégique d'obligations à revenu RBC
Fonds d'obligations de marchés émergents RBC
Fonds d'obligations mondiales à revenu mensuel BlueBay
Fonds d'obligations mondiales de sociétés de catégorie investissement BlueBay (Canada)
Fonds d'obligations mondiales de sociétés de catégorie investissement \$ US BlueBay (Canada)
Fonds d'obligations mondiales à rendement élevé \$ US BlueBay (Canada)
Fonds d'obligations de sociétés de marchés émergents BlueBay
Fonds d'obligations mondiales convertibles BlueBay (Canada)
Solution de versement géré RBC
Solution de versement géré RBC – Évolué
Solution de versement géré RBC – Évolué Plus
Fonds équilibré RBC
Fonds équilibré mondial RBC
Fonds prudent de croissance et de revenu RBC
Fonds équilibré de croissance et de revenu RBC
Fonds mondial de croissance et de revenu RBC
Portefeuille prudence élevée sélect RBC
Portefeuille prudence sélect RBC
Portefeuille équilibré sélect RBC
Portefeuille de croissance sélect RBC
Portefeuille de croissance dynamique sélect RBC
Portefeuille prudence choix sélect RBC
Portefeuille équilibré choix sélect RBC
Portefeuille de croissance choix sélect RBC
Portefeuille de croissance dynamique choix sélect RBC
Portefeuille prudence élevée choix mondial RBC
Portefeuille prudence choix mondial RBC
Portefeuille équilibré choix mondial RBC
Portefeuille croissance choix mondial RBC
Portefeuille toutes actions choix mondial RBC
Fonds d'actions canadiennes RBC
Fonds d'actions canadiennes à faible volatilité QUBE RBC

Fonds de revenu d'actions canadiennes RBC
 Fonds nord-américain de valeur RBC
 Fonds nord-américain de croissance RBC
 Fonds américain de dividendes RBC
 Fonds d'actions américaines RBC
 Fonds neutre en devises d'actions américaines RBC
 Fonds d'actions américaines à faible volatilité QUBE RBC
 Fonds d'actions de croissance de sociétés américaines à moyenne capitalisation RBC
 Fonds neutre en devises d'actions de croissance de sociétés américaines à moyenne capitalisation RBC
 Fonds de valeur en actions américaines de sociétés à moyenne capitalisation RBC
 Fonds d'actions américaines de base de sociétés à petite capitalisation RBC
 Fonds d'actions internationales RBC
 Fonds d'actions européennes RBC
 Fonds d'actions asiatiques RBC
 Fonds de dividendes de marchés émergents RBC
 Fonds d'actions de marchés émergents RBC
 Fonds d'actions de sociétés à petite capitalisation de marchés émergents RBC
 Fonds mondial de croissance de dividendes RBC
 Fonds d'actions mondiales à faible volatilité QUBE RBC
 Fonds mondial d'énergie RBC
 Fonds mondial de métaux précieux RBC
 Fonds mondial de ressources RBC
 Fonds mondial de technologie RBC
 Fonds équilibré Vision RBC
 Fonds d'actions canadiennes Vision RBC
 Fonds d'actions mondiales Vision RBC
 Portefeuille privé de dividendes canadiens RBC
 Portefeuille privé d'actions canadiennes RBC
 Fonds d'obligations alternatives mondiales BlueBay (Canada)
 (individuellement, un *fonds* et, collectivement, les *fonds*)

La présente modification n° 4 datée du 14 décembre 2021 apportée au prospectus simplifié daté du 30 juin 2021, modifié par la modification n° 1 datée du 7 septembre 2021, la modification n° 2 datée du 20 octobre 2021 et la modification n° 3 datée du 5 novembre 2021 (le *prospectus simplifié*), renferme des renseignements additionnels à l'égard des fonds, et le prospectus simplifié, à l'égard des fonds, doit être lu à la lumière de ces renseignements.

Résumé

Nouvelle désignation de parts de série Conseillers et de parts de série Conseillers T5 de certains fonds

Avec prise d'effet le 11 avril 2022, toutes les parts de série Conseillers et les parts de série Conseillers T5 des fonds suivants, assorties de l'option avec frais de rachat, deviendront des parts de série A et des parts de série T5, respectivement, du fonds applicable. RBC GMA renoncera à tous frais de rachat liés à ces nouvelles désignations.

Fonds du marché monétaire canadien RBC	Fonds de revenu d'actions canadiennes RBC
Fonds canadien de revenu à court terme RBC	Fonds nord-américain de valeur RBC
Fonds d'obligations à revenu mensuel RBC	Fonds nord-américain de croissance RBC
Fonds d'obligations RBC	Fonds américain de dividendes RBC
Fonds d'obligations de sociétés de catégorie investissement \$ US RBC	Fonds d'actions américaines RBC
Fonds d'obligations mondiales de sociétés RBC	Fonds neutre en devises d'actions américaines RBC
Fonds d'obligations à rendement élevé RBC	Fonds d'actions américaines à faible volatilité QUBE RBC
Fonds d'obligations mondiales à rendement élevé RBC	Fonds d'actions de croissance de sociétés américaines à moyenne capitalisation RBC
Fonds stratégique d'obligations à revenu RBC	Fonds neutre en devises d'actions de croissance de sociétés américaines à moyenne capitalisation RBC
Fonds d'obligations de marchés émergents RBC	Fonds de valeur en actions américaines de sociétés à moyenne capitalisation RBC
Fonds d'obligations mondiales à revenu mensuel BlueBay	Fonds d'actions américaines de base de sociétés à petite capitalisation RBC
Fonds d'obligations de sociétés de marchés émergents BlueBay	Fonds d'actions internationales RBC
Fonds d'obligations mondiales convertibles BlueBay (Canada)	Fonds d'actions européennes RBC
Solution de versement géré RBC	Fonds d'actions asiatiques RBC
Solution de versement géré RBC – Évolué	Fonds de dividendes de marchés émergents RBC
Solution de versement géré RBC – Évolué Plus	Fonds d'actions de marchés émergents RBC
Fonds équilibré RBC	Fonds d'actions de sociétés à petite capitalisation de marchés émergents RBC
Fonds équilibré mondial RBC	Fonds mondial de croissance de dividendes RBC
Fonds équilibré de croissance et de revenu RBC	Fonds d'actions mondiales à faible volatilité QUBE RBC
Portefeuille prudence élevée sélect RBC	Fonds mondial d'énergie RBC
Portefeuille prudence sélect RBC	Fonds mondial de métaux précieux RBC
Portefeuille équilibré sélect RBC	Fonds mondial de ressources RBC
Portefeuille de croissance sélect RBC	Fonds mondial de technologie RBC
Portefeuille de croissance dynamique sélect RBC	Fonds équilibré Vision RBC
Portefeuille prudence choix sélect RBC	Fonds d'actions canadiennes Vision RBC
Portefeuille équilibré choix sélect RBC	Fonds d'actions mondiales Vision RBC
Portefeuille de croissance choix sélect RBC	
Portefeuille de croissance dynamique choix sélect RBC	
Fonds d'actions canadiennes RBC	
Fonds d'actions canadiennes à faible volatilité QUBE RBC	

Autorisation de catégories supplémentaires de parts du Fonds d'actions américaines RBC, du Portefeuille privé de dividendes canadiens RBC et du Portefeuille privé d'actions canadiennes RBC

La présente modification n° 4 autorise le placement a) des parts de série AZ, de série DZ et de série FZ du Fonds d'actions américaines RBC, b) des parts de série A, de série D et de série F du Portefeuille privé de dividendes canadiens RBC et c) des parts de série A, de série D et de série F du Portefeuille privé d'actions canadiennes RBC.

Nouvelle désignation des parts de série F du Portefeuille privé de dividendes canadiens RBC et du Portefeuille privé d'actions canadiennes RBC en parts de série I

Avec prise d'effet le 24 janvier 2022, les parts de série F du Portefeuille privé de dividendes canadiens RBC et du Portefeuille privé d'actions canadiennes RBC deviendront des parts de série I de ces fonds.

Nomination d'un sous-conseiller supplémentaire pour le Fonds d'obligations mondiales de sociétés de catégorie investissement BlueBay (Canada), le Fonds d'obligations mondiales de sociétés de catégorie investissement \$ US BlueBay (Canada), le Fonds d'obligations mondiales à rendement élevé \$ US BlueBay (Canada) et le Fonds d'obligations alternatives mondiales BlueBay (Canada)

RBC Global Asset Management (U.S.) Inc. fournira des services de sous-conseils en valeurs au Fonds d'obligations mondiales de sociétés de catégorie investissement BlueBay (Canada), au Fonds d'obligations mondiales de sociétés de catégorie investissement \$ US BlueBay (Canada), au Fonds d'obligations mondiales à rendement élevé \$ US BlueBay (Canada) et au Fonds d'obligations alternatives mondiales BlueBay (Canada), dans chaque cas, à l'égard d'une partie du portefeuille du fonds.

Réduction des frais de gestion du Portefeuille prudence élevée choix mondial RBC, du Portefeuille prudence choix mondial RBC, du Portefeuille équilibré choix mondial RBC, du Portefeuille croissance choix mondial RBC et du Portefeuille toutes actions choix mondial RBC

Avec prise d'effet le 14 décembre 2021, les frais de gestion payables à l'égard a) des parts de série A et des parts de série F du Portefeuille prudence élevée choix mondial RBC et du Portefeuille prudence choix mondial RBC seront réduits pour passer de 1,70 % et de 0,95 %, respectivement, à 1,60 % et à 0,85 %, respectivement, et b) des parts de série A et des parts de série F du Portefeuille équilibré choix mondial RBC, du Portefeuille croissance choix mondial RBC et du Portefeuille toutes actions choix mondial RBC seront réduits pour passer de 1,95 % et de 0,95 %, respectivement, à 1,85 % et à 0,85 %, respectivement.

Réduction des frais d'administration du Fonds prudent de croissance et de revenu RBC, du Fonds équilibré de croissance et de revenu RBC et du Fonds mondial de croissance et de revenu RBC

Avec prise d'effet le 1^{er} avril 2022, les frais d'administration payables à l'égard des parts de toutes les séries, sauf la série O, du Fonds prudent de croissance et de revenu RBC, du Fonds équilibré de croissance et de revenu RBC et du Fonds mondial de croissance et de revenu RBC seront réduits pour passer de 0,10 % à 0,05 %.

Modifications

Par les présentes, le prospectus simplifié est modifié de la façon suivante :

1. Le premier paragraphe de la page couverture du prospectus simplifié est par les présentes supprimé et remplacé par ce qui suit :
« Parts de série A, de série AZ, de série Conseillers, de série Conseillers T5, de série T5, de série T8, de série H, de série D, de série DZ, de série F, de série FZ, de série FT5, de série FT8, de série I, de série U et de série O (à moins d'indication contraire) »
2. Les mentions « Fonds d'actions américaines RBC¹² », « Portefeuille privé de dividendes canadiens RBC¹⁵ » et « Portefeuille privé d'actions canadiennes RBC¹⁵ » sur la page couverture du prospectus simplifié sont par les présentes supprimées et remplacées par les mentions « Fonds d'actions américaines RBC²⁴ », « Portefeuille privé de dividendes canadiens RBC²⁵ » et « Portefeuille privé d'actions canadiennes RBC²⁵ », respectivement.
3. Les notes suivantes sont ajoutées sur la page couverture du prospectus simplifié :
« ²⁴ Placement de parts de série A, de série AZ, de série Conseillers, de série T5, de série D, de série DZ, de série F, de série FZ, de série FT5 et de série O seulement.
²⁵ Placement de parts de série A, de série D, de série F, de série I et de série O seulement. (*Les parts de série F émises avant le 24 janvier 2022 deviendront des parts de série I le 24 janvier 2022.) »
4. Avec prise d'effet le 11 avril 2022, toutes les mentions a) des parts de série Conseillers, b) des parts de série Conseillers T5 et c) de l'option avec frais de rachat et les renseignements qui s'y rapportent dans le prospectus simplifié sont supprimés.
5. La ligne intitulée « Sous-conseiller en valeurs » du tableau intitulé *Détail du fonds* aux pages 87, 89, 97 et 479 du prospectus simplifié est par les présentes supprimée et remplacée par ce qui suit :

Sous-conseillers en valeurs BlueBay Asset Management LLP, Londres, Angleterre (à l'égard d'une partie du fonds)
RBC Global Asset Management (U.S.) Inc., Minneapolis, Minnesota (à l'égard d'une partie du fonds)

6. Avec prise d'effet le 1^{er} avril 2022, les mentions « 0,10 % » à la ligne intitulée « Frais » du tableau intitulé *Détail du fonds* aux pages 147, 150 et 153 du prospectus simplifié sont par les présentes supprimées et remplacées par les mentions « 0,05 % ».

7. La ligne intitulée « Frais » du tableau intitulé *Détail du fonds* à la page 201 du prospectus simplifié est par les présentes supprimée et remplacée par ce qui suit :

Frais	Les frais correspondent aux frais de gestion et d'administration du fonds, aux taxes et impôts et aux autres frais du fonds. Se reporter à la rubrique « Frais » à la page 494 pour plus de détails.		
	Série	Frais de gestion	Frais d'administration
	Série A	1,60 %	0,05 %
	Série F	0,85 %	0,05 %
	Série O	négociables et payés directement à RBC GMA ²⁾	0,02 %

8. La ligne intitulée « Frais » du tableau intitulé *Détail du fonds* à la page 204 du prospectus simplifié est par les présentes supprimée et remplacée par ce qui suit :

Frais	Les frais correspondent aux frais de gestion et d'administration du fonds, aux taxes et impôts et aux autres frais du fonds. Se reporter à la rubrique « Frais » à la page 494 pour plus de détails.		
	Série	Frais de gestion	Frais d'administration
	Série A	1,60 %	0,05 %
	Série F	0,85 %	0,05 %
	Série O	négociables et payés directement à RBC GMA ²⁾	0,02 %

9. La ligne intitulée « Frais » du tableau intitulé *Détail du fonds* à la page 207 du prospectus simplifié est par les présentes supprimée et remplacée par ce qui suit :

Frais	Les frais correspondent aux frais de gestion et d'administration du fonds, aux taxes et impôts et aux autres frais du fonds. Se reporter à la rubrique « Frais » à la page 494 pour plus de détails.		
	Série	Frais de gestion	Frais d'administration
	Série A	1,85 %	0,05 %
	Série F	0,85 %	0,05 %
	Série O	négociables et payés directement à RBC GMA ²⁾	0,02 %

10. La ligne intitulée « Frais » du tableau intitulé *Détail du fonds* à la page 210 du prospectus simplifié est par les présentes supprimée et remplacée par ce qui suit :

Frais	Les frais correspondent aux frais de gestion et d'administration du fonds, aux taxes et impôts et aux autres frais du fonds. Se reporter à la rubrique « Frais » à la page 494 pour plus de détails.		
	Série	Frais de gestion	Frais d'administration
	Série A	1,85 %	0,05 %
	Série F	0,85 %	0,05 %
	Série O	négociables et payés directement à RBC GMA ²⁾	0,02 %

11. La ligne intitulée « Frais » du tableau intitulé *Détail du fonds* à la page 213 du prospectus simplifié est par les présentes supprimée et remplacée par ce qui suit :

Frais	Les frais correspondent aux frais de gestion et d'administration du fonds, aux taxes et impôts et aux autres frais du fonds. Se reporter à la rubrique « Frais » à la page 494 pour plus de détails.		
	Série	Frais de gestion	Frais d'administration
	Série A	1,85 %	0,05 %
	Série F	0,85 %	0,05 %
	Série O	négociables et payés directement à RBC GMA ²⁾	0,02 %

12. La ligne intitulée « Date de création » du tableau intitulé *Détail du fonds* à la page 302 du prospectus simplifié est par les présentes supprimée et remplacée par ce qui suit :

Date de création	Série A – 31 octobre 1972	Série DZ – 14 décembre 2021
	Série AZ – 14 décembre 2021	Série F – 13 août 2001
	Série Conseillers – 6 août 2003	Série FZ – 14 décembre 2021
	Série T5 – 27 février 2017	Série FT5 – 27 février 2017
	Série D – 3 juillet 2007	Série O – 5 septembre 2006

13. La ligne intitulée « Titres offerts » du tableau intitulé *Détail du fonds* à la page 302 du prospectus simplifié est par les présentes supprimée et remplacée par ce qui suit :

Titres offerts¹⁾	Parts de fiducie – parts de série A, de série AZ, de série Conseillers ²⁾ , de série T5, de série D, de série DZ, de série F, de série FZ, de série FT5 et de série O ³⁾
------------------------------------	--

14. Le tableau intitulé *Détail du fonds* à la page 302 du prospectus simplifié est modifié par a) le remplacement du renvoi à la note 3 à la ligne intitulée « Frais » par un renvoi à la note 4, b) le changement de la désignation des notes 1, 2 et 3 pour les notes 2, 3 et 4, respectivement, et c) l'ajout du texte suivant en tant que note 1 :

« Avec prise d'effet vers le 8 avril 2022, les nouveaux épargnants ne pourront plus souscrire de parts de série AZ, de série DZ et de série FZ du fonds. Les épargnants qui détiendront des parts de série AZ, de série DZ et de série FZ du fonds vers le 8 avril 2022 pourront continuer de souscrire des parts de série AZ, de série DZ et de série FZ du fonds. En outre, RBC GMA peut aussi permettre à certains épargnants, y compris des fonds d'investissement gérés par RBC GMA ou des membres de son groupe, de continuer d'investir dans le fonds. Veuillez communiquer avec nous ou avec votre courtier pour de plus amples renseignements. »

15. La ligne intitulée « Frais » du tableau intitulé *Détail du fonds* à la page 302 du prospectus simplifié est par les présentes supprimée et remplacée par ce qui suit :

Frais	Les frais correspondent aux frais de gestion et d'administration du fonds, aux taxes et impôts et aux autres frais du fonds. Se reporter à la rubrique « Frais » à la page 494 pour plus de détails.		
Série	Frais de gestion	Frais d'administration	
Série A	1,60 %	0,10 %	
Série AZ	1,60 %	0,07 %	
Série Conseillers	1,60 %	0,10 %	
Série T5	1,60 %	0,10 %	
Série D	0,85 %	0,10 %	
Série DZ	0,85 %	0,07 %	
Série F	0,60 %	0,10 %	
Série FZ	0,60 %	0,07 %	
Série FT5	0,60 %	0,10 %	
Série O	négociables et payés directement à RBC GMA ⁴⁾	0,02 %	

16. Le tableau et la note y afférente de la sous-rubrique *Frais du fonds assumés indirectement par les épargnants* à la page 304 du prospectus simplifié sont supprimés et remplacés par ce qui suit :

	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Série A (\$)	19,37	61,07	107,05	243,67
Série AZ (\$)	–	–	–	–
Série Conseillers (\$)	19,68	62,04	108,74	247,53
Série T5 (\$)	19,27	60,75	106,48	242,38
Série D (\$)	10,87	34,25	60,04	136,66
Série DZ (\$)	–	–	–	–
Série F (\$)	7,89	24,88	43,61	99,27
Série FZ (\$)	–	–	–	–
Série FT5 (\$)	7,69	24,23	42,48	96,69
Série O (\$)	0,31	0,97	1,70	3,87

¹⁾ En supposant un placement de 1 000 \$ et un rendement annuel de 5 %. Le rendement réel peut varier.

²⁾ Aucun renseignement n'est disponible à l'égard des frais du fonds assumés indirectement par les épargnants pour la série AZ, la série DZ et la série FZ, car aucune part de ces séries n'a été émise avant la date des présentes.

17. La ligne intitulée « Date de création » du tableau intitulé *Détail du fonds* à la page 455 du prospectus simplifié est supprimée et remplacée par ce qui suit :

Date de création	Série A – 14 décembre 2021	Série I – 1 ^{er} novembre 2003
	Série D – 14 décembre 2021	Série O – 21 août 2003 ¹⁾
	Série F – 14 décembre 2021	

18. La ligne intitulée « Titres offerts » du tableau intitulé *Détail du fonds* à la page 455 du prospectus simplifié est supprimée et remplacée par ce qui suit :

Titres offerts²⁾	Parts de fiducie – parts de série A, de série D, de série F, de série I et de série O
------------------------------------	---

19. La ligne intitulée « Frais » du tableau intitulé *Détail du fonds* à la page 455 du prospectus simplifié est supprimée et remplacée par ce qui suit :

Frais	Les frais correspondent aux frais de gestion et d'administration du fonds, aux taxes et impôts et aux autres frais du fonds. Se reporter à la rubrique « Frais » à la page 494 pour plus de détails.		
	Série	Frais de gestion	Frais d'administration
	Série A	1,50 %	0,10 %
	Série D	0,85 %	0,10 %
	Série F	0,60 %	0,10 %
	Série I	0,55 %	0,10 %
	Série O	négociables et payés directement à RBC GMA ³⁾	0,06 %

20. Le tableau intitulé *Détail du fonds* à la page 455 du prospectus simplifié est modifié par a) le remplacement du renvoi à la note 2 à la ligne intitulée « Frais » par un renvoi à la note 3, b) le changement de la désignation de la note 2 pour la note 3 et c) l'ajout du texte suivant en tant que note 2 :

« Avec prise d'effet vers le 24 janvier 2022, les nouveaux épargnants ne peuvent plus souscrire de parts de série I du fonds. Les épargnants qui détiendront des parts de série I du fonds vers le 24 janvier 2022 pourront continuer de souscrire des parts de série I du fonds. En outre, RBC GMA peut aussi permettre à certains épargnants, y compris des fonds d'investissement gérés par RBC GMA ou des membres de son groupe, de continuer d'investir dans le fonds. Veuillez communiquer avec nous ou avec votre courtier pour de plus amples renseignements. »

21. Le tableau et la note y afférente de la sous-rubrique *Frais du fonds assumés indirectement par les épargnants* à la page 456 du prospectus simplifié sont supprimés et remplacés par ce qui suit :

	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Série A (\$)	–	–	–	–
Série D (\$)	–	–	–	–
Série F (\$)	–	–	–	–
Série I (\$)	7,18	22,62	39,65	90,25
Série O (\$)	0,72	2,26	3,96	9,02

¹⁾ En supposant un placement de 1 000 \$ et un rendement annuel de 5 %. Le rendement réel peut varier.

²⁾ Aucun renseignement n'est disponible à l'égard des frais du fonds assumés indirectement par les épargnants pour la série A, la série D et la série F, car aucune part de ces séries n'a été émise avant la date des présentes.

22. La ligne intitulée « Date de création » du tableau intitulé *Détail du fonds* à la page 459 du prospectus simplifié est supprimée et remplacée par ce qui suit :

Date de création	Série A – 14 décembre 2021	Série I – 1 ^{er} novembre 2003
	Série D – 14 décembre 2021	Série O – 21 août 2003 ¹⁾
	Série F – 14 décembre 2021	

23. La ligne intitulée « Titres offerts » du tableau intitulé *Détail du fonds* à la page 459 du prospectus simplifié est supprimée et remplacée par ce qui suit :

Titres offerts²⁾	Parts de fiducie – parts de série A, de série D, de série F, de série I et de série O
------------------------------------	---

24. La ligne intitulée « Frais » du tableau intitulé *Détail du fonds* à la page 459 du prospectus simplifié est supprimée et remplacée par ce qui suit :

Frais		Les frais correspondent aux frais de gestion et d'administration du fonds, aux taxes et impôts et aux autres frais du fonds. Se reporter à la rubrique « Frais » à la page 494 pour plus de détails.	
Série	Frais de gestion	Frais d'administration	
Série A	1,60 %	0,10 %	
Série D	0,85 %	0,10 %	
Série F	0,60 %	0,10 %	
Série I	0,55 %	0,10 %	
Série O	négociables et payés directement à RBC GMA ³⁾	0,06 %	

25. Le tableau intitulé *Détail du fonds* à la page 459 du prospectus simplifié est modifié par a) le remplacement du renvoi à la note 2 à la ligne intitulée « Frais » par un renvoi à la note 3, b) le changement de la désignation de la note 2 pour la note 3 et c) l'ajout du texte suivant en tant que note 2 :

« Avec prise d'effet vers le 24 janvier 2022, les nouveaux épargnants ne pourront plus souscrire de parts de série I du fonds. Les épargnants qui détiendront des parts de série I du fonds vers le 24 janvier 2022 pourront continuer de souscrire des parts de série I du fonds. En outre, RBC GMA peut aussi permettre à certains épargnants, y compris des fonds d'investissement gérés par RBC GMA ou des membres de son groupe, de continuer d'investir dans le fonds. Veuillez communiquer avec nous ou avec votre courtier pour de plus amples renseignements. »

26. Le tableau et la note y afférente de la sous-rubrique *Frais du fonds assumés indirectement par les épargnants* à la page 460 du prospectus simplifié sont supprimés et remplacés par ce qui suit :

	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Série A (\$)	–	–	–	–
Série D (\$)	–	–	–	–
Série F (\$)	–	–	–	–
Série I (\$)	7,38	23,27	40,78	92,82
Série O (\$)	0,72	2,26	3,96	9,02

¹⁾ En supposant un placement de 1 000 \$ et un rendement annuel de 5 %. Le rendement réel peut varier.

²⁾ Aucun renseignement n'est disponible à l'égard des frais du fonds assumés indirectement par les épargnants pour la série A, la série D et la série F, car aucune part de ces séries n'a été émise avant la date des présentes.

27. Le texte qui suit est ajouté juste après la cinquième puce de la sous-rubrique *Stratégies de placement* à la page 479 du prospectus simplifié :

« > peut investir jusqu'à 20 % de la valeur liquidative du fonds dans des titres d'un seul émetteur (sauf les titres du gouvernement fédéral et de gouvernements provinciaux du Canada et du gouvernement fédéral des États-Unis) et peut investir jusqu'à 35 % de la valeur liquidative du fonds dans des titres d'emprunt émis ou garantis par un ou plusieurs gouvernements nationaux ou organismes supranationaux comme la Banque mondiale auxquels Standard & Poor's Financial Services LLC, filiale de The McGraw-Hill Companies, Inc., ou une autre agence de notation similaire a attribué une note d'au moins AAA. Les titres d'emprunt doivent se négocier sur un marché mature et liquide et le placement doit respecter l'objectif de placement fondamental du fonds; »

28. Les mentions « parts de série A » à la sous-rubrique *Achats, échanges et rachat – Comment acheter, faire racheter et échanger des parts?* aux pages 482 et 483, y compris le sous-titre lui-même à la page 482 du prospectus simplifié, sont par les présentes supprimées et remplacées par les mentions « parts de série A et de série AZ ».

29. Toutes les mentions « de série A » et « de série F » à la sous-rubrique *Achats, échanges et rachat – Comment acheter, faire racheter et échanger des parts? – Parts de série F, de série FT5 et de série FT8*, y compris le sous-titre lui-même à la page 483 du prospectus simplifié, sont par les présentes supprimées et remplacées par les mentions « de série A, de série AZ » et « de série F, de série FZ », respectivement.
30. La première phrase de la sous-rubrique *Achats, échanges et rachat – Comment acheter, faire racheter et échanger des parts? – Solde minimum* à la page 483 du prospectus simplifié est par les présentes supprimée et remplacée par ce qui suit :
- « Dans le cas de parts de série A, de série AZ, de série Conseillers*, de série Conseillers T5*, de série T5, de série T8, de série D, de série DZ, de série F, de série FZ, de série FT5 et de série FT8, vous devez investir et conserver un solde minimum pour chaque fonds. »
31. Les paragraphes qui suivent sont ajoutés après le sixième paragraphe de la sous-rubrique *Achats, échanges et rachat – Comment acheter, faire racheter et échanger des parts? – Restrictions visant la souscription de parts de certains fonds* :
- « Avec prise d’effet vers le 24 janvier 2022, les parts de série I du Portefeuille privé de dividendes canadiens RBC et du Portefeuille privé d’actions canadiennes RBC seront plafonnées et ne pourront plus être souscrites par de nouveaux épargnants. Les épargnants qui détiendront des parts de ces séries de ces fonds vers le 24 janvier 2022 pourront continuer d’effectuer des placements additionnels dans ces séries. En outre, RBC GMA peut aussi permettre à certains épargnants, y compris des fonds d’investissement gérés par RBC GMA ou des membres de son groupe, de continuer d’investir dans ces séries. Veuillez communiquer avec nous ou avec votre courtier pour de plus amples renseignements.
- Avec prise d’effet vers le 8 avril 2022, les parts de série AZ, de série DZ et de série FZ du Fonds d’actions américaines RBC seront plafonnées et ne pourront plus être souscrites par de nouveaux épargnants. Les épargnants qui détiendront des parts de ces séries vers le 8 avril 2022 pourront continuer d’effectuer des placements additionnels dans ces séries. En outre, RBC GMA peut aussi permettre à certains épargnants, y compris des fonds d’investissement gérés par RBC GMA ou des membres de son groupe, de continuer d’investir dans ces séries. Veuillez communiquer avec nous ou avec votre courtier pour de plus amples renseignements. »
32. La première phrase de la sous-rubrique *Achats, échanges et rachat – Achats* à la page 487 du prospectus simplifié est par les présentes supprimée et remplacée par ce qui suit :
- « Les parts de série A, de série AZ, de série T5, de série T8, de série H, de série D, de série DZ, de série F, de série FZ, de série FT5, de série FT8, de série I, de série U et de série O ne comportent pas de frais d’acquisition, ce qui signifie que vous pouvez acheter, faire racheter ou échanger des parts de série A, de série AZ, de série T5, de série T8, de série H, de série D, de série DZ, de série F, de série FZ, de série FT5, de série FT8, de série I, de série U et de série O d’un fonds par l’entremise de certains courtiers sans payer de frais d’acquisition. »
33. Le premier paragraphe de la sous-rubrique *Achats, échanges et rachat – Frais d’acquisition : parts de série Conseillers et de série Conseillers T5* à la page 487 du prospectus simplifié est par les présentes supprimé et remplacé par ce qui suit :
- « Vous n’avez aucuns frais d’acquisition à payer si vous souscrivez des parts de série A, de série AZ, de série T5, de série T8, de série H, de série D, de série DZ, de série F, de série FZ, de série FT5, de série FT8, de série I, de série U ou de série O des fonds. »
34. La dix-huitième ligne du tableau de la sous-rubrique *Achats, échanges et rachat – Ce qu’il faut aussi savoir* à la page 488 du prospectus simplifié est par les présentes supprimée et remplacée par ce qui suit :

Fonds d’actions américaines RBC	Série A, série D, série DZ, série F et série O
---------------------------------	--

35. La ligne suivante est ajoutée juste au-dessus de la huitième ligne en partant du bas du tableau de la sous-rubrique *Achats, échanges et rachat – Ce qu’il faut aussi savoir* à la page 489 du prospectus simplifié :

Portefeuille privé de dividendes canadiens RBC	Série A, série D et série F
--	-----------------------------

36. La dix-huitième ligne du tableau de la sous-rubrique *Achats, échanges et rachat – Rachats* à la page 491 du prospectus simplifié est par les présentes supprimée et remplacée par ce qui suit :

Fonds d’actions américaines RBC	Série A, série D, série DZ, série F et série O
---------------------------------	--

37. La ligne suivante est ajoutée juste au-dessus de la huitième ligne en partant du bas du tableau de la sous-rubrique *Achats, échanges et rachat – Rachats* à la page 492 du prospectus simplifié :

Portefeuille privé de dividendes canadiens RBC Série A, série D et série F

38. La ligne intitulée « Frais d'acquisition » du tableau de la sous-rubrique *Frais – Frais payables directement par vous* à la page 496 du prospectus simplifié est par les présentes supprimée et remplacée par ce qui suit :

Frais d'acquisition	Les parts de série A, de série AZ, de série T5, de série T8, de série H, de série D, de série DZ, de série F, de série FZ, de série FT5, de série FT8, de série I, de série U et de série O des fonds ne comportent pas de frais d'acquisition. Ainsi, vous pouvez acheter, faire racheter ou échanger des parts de ces séries par l'entremise de certains courtiers sans payer de frais d'acquisition.
----------------------------	---

39. Le premier paragraphe de la ligne intitulée « Frais de rachat – Option avec frais de rachat » à la page 497 du prospectus simplifié est par les présentes supprimé et remplacé par ce qui suit :

« Vous n'avez pas de frais à payer au rachat de parts de série A, de série AZ, de série T5, de série T8, de série H, de série D, de série DZ, de série F, de série FZ, de série FT5, de série FT8, de série I, de série U et de série O d'un fonds. Les fonds RBC, les portefeuilles privés RBC et les fonds communs de placement alternatifs RBC exigeront des frais d'opérations à court terme si vous faites racheter vos parts dans les sept jours suivant leur achat. Se reporter à la rubrique « Frais d'opérations à court terme » à la page 487 du présent prospectus simplifié. »

40. Les mentions « de série A » à la sous-rubrique *Frais – Incidences des frais d'acquisition* à la page 498 du prospectus simplifié sont par les présentes supprimées et remplacées par les mentions « de série A, de série AZ ».

41. Les mentions « de série F » à la sous-rubrique *Frais – Incidences des frais d'acquisition* à la page 498 du prospectus simplifié sont par les présentes supprimées et remplacées par les mentions « de série F, de série FZ ».

42. Les mentions « de série A » à la sous-rubrique *Rémunération des courtiers – Mode de versement de la rémunération de votre professionnel en placement et de votre courtier* à la page 498 du prospectus simplifié sont par les présentes supprimées et remplacées par les mentions « de série A et de série AZ ».

43. Les mentions « de série F » à la sous-rubrique *Rémunération des courtiers – Mode de versement de la rémunération de votre professionnel en placement et de votre courtier* à la page 499 du prospectus simplifié sont par les présentes supprimées et remplacées par les mentions « de série F, de série FZ ».

44. La troisième ligne sous le sous-titre *Fonds d'actions américaines* du tableau de la sous-rubrique *Rémunération des courtiers – Mode de versement de la rémunération de votre professionnel en placement et de votre courtier – Commissions de suivi* à la page 505 du prospectus simplifié est supprimée et remplacée par ce qui suit :

Fonds	Commission de suivi annuelle pour les parts de série A	Commission de suivi annuelle pour les parts de série Conseillers et de série Conseillers T5 (option avec frais de rachat)	Commission de suivi annuelle pour les parts de série T5	Commission de suivi annuelle pour les parts de série T8	Commission de suivi annuelle pour les parts de série H	Commission de suivi annuelle pour les parts de série D
Fonds d'actions américaines RBC ²	1,00 %	1,00 %	1,00 %	–	–	0,25 %

45. La note suivante est ajoutée après le tableau de la sous-rubrique *Rémunération des courtiers – Mode de versement de la rémunération de votre professionnel en placement et de votre courtier – Commissions de suivi* à la page 508 du prospectus simplifié :

« ² La commission de suivi pour les parts de série AZ et de série DZ du Fonds d'actions américaines RBC s'établit à 1,00 % et à 0,25 %, respectivement. »

46. Les lignes suivantes sont ajoutées juste avant le sous-titre *Fonds communs de placement alternatifs RBC* du tableau de la sous-rubrique *Rémunération des courtiers – Mode de versement de la rémunération de votre professionnel en placement et de votre courtier – Commissions de suivi* à la page 508 du prospectus simplifié :

Fonds	Commission de suivi annuelle pour les parts de série A	Commission de suivi annuelle pour les parts de série Conseillers et de série Conseillers T5 (option avec frais de rachat)	Commission de suivi annuelle pour les parts de série T5	Commission de suivi annuelle pour les parts de série T8	Commission de suivi annuelle pour les parts de série H	Commission de suivi annuelle pour les parts de série D
PORTEFEUILLES PRIVÉS RBC						
Portefeuille privé de dividendes canadiens RBC	1,00 %	–	–	–	–	0,25 %
Portefeuille privé d'actions canadiennes RBC	1,00 %	–	–	–	–	0,25 %

47. Le premier paragraphe qui suit le tableau de la sous-rubrique *Rémunération des courtiers – Mode de versement de la rémunération de votre professionnel en placement et de votre courtier – Commissions de suivi* à la page 508 du prospectus simplifié est supprimé et remplacé par ce qui suit :

« Nous ne versons aucune commission de suivi à l'égard des parts de série F, de série FZ, de série FT5, de série FT8, de série I, de série U et de série O. »

Quels sont vos droits?

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat d'achat de titres d'organismes de placement collectif, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu des fonds, ou un droit d'annulation par rapport à toute souscription, que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre d'achat.

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet aussi de demander la nullité d'un contrat d'achat de titres d'organismes de placement collectif et un remboursement ou des dommages-intérêts par suite d'opérations de placement effectuées avec un prospectus simplifié, une notice annuelle, un aperçu des fonds ou des états financiers contenant des informations fausses ou trompeuses sur l'organisme de placement collectif. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation sur les valeurs mobilières de la province ou du territoire pertinent et on consultera éventuellement un conseiller juridique.